



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYES Lison, GERBER BENOI pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES 2237, 2239 ET 2241 SECTION C.

Madame la Maire expose ce qui suit :

Pour rappel, les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville ont fait l'objet du contrat bourg-centre, pour lequel la commune de Nailloux a reçu un avis favorable de la Région d'Occitanie.

Également, par délibération numéro 2020-075, la ville de Nailloux a établi une convention « 0582HG2020 » auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'effectuer les portages financiers nécessaires aux acquisitions foncières sur le secteur de « l'îlot de la République ».

En l'espèce, fin mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m², cadastrée section C, parcelles 618, 2154 (issue de la fusion des parcelles C 1383 et C 0306) et 307, située au 24 rue de la République à Nailloux.

Délib. n° : 23_067



En conséquence, la ville de Nailloux a exercé son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, sur l'unité foncière susnommé.

En outre, en application des délégations consenties au maire, madame la Maire a délégué par arrêté municipal le droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie. Par la suite, l'EPF d'Occitanie a acquis le bien pour un montant de 440 000 euros.

Le parc a été acquis par la mairie en janvier 2023 suite à la délibération numéro 22-056 en date du 26 septembre 2022.

Dans le cadre des travaux de la rue de la République, il semble essentiel de prévoir une poche de stationnement temporaire sur la rue et l'emprise des deux garages et de la petite maison sont une opportunité.

Par conséquent, la vente des parcelles relatives au parc, cadastrées C 2237, 2239 (partie) et 2241 représentent une surface de 574 m² environ. Le prix s'établit à 76 000 euros HT. Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et sa publication, qui seront pris en charge par la commune. Les crédits sont prévus dans le budget primitif 2023.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 1 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver l'acquisition aux conditions énumérées ci-dessus par la commune de Nailloux des cadastrées section C numéros 2237, 2239 (partie) et 2241 appartenant à l'Etablissement Foncier Public dont le siège est à Montpellier, 1025 Rue Henri Becquerel Parc Club du Millénaire – Bat 19.
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 05/10/2023
de l'affichage le : 10/10/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Marc METIFEU,
Secrétaire de séance,